

ADHESION A GRAINES D'ETOILES

2022/2023

Graines d'étoiles a pour but de promouvoir les arts de la scène par l'organisation liés au spectacle et la production des spectacles du studio EviDanse.

Bulletin à remettre à l'accueil du studio accompagné de votre règlement.

NOM Prénom
NOM Prénom
NOM Prénom
NOM Prénom

Adresse
Code Postal Ville
Tél Fixe Mobile

Adresse EMAIL une seule adresse par famille (celle du responsable), écrire en majuscule.

Les adhérents reconnaissent avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de l'association qu'ils acceptent sans réserve et déclarent vouloir adhérer à l'association « Graines d'étoiles ».

Par la signature, l'adhérent consent à l'exploitation de ses données personnelles selon les règles RGPD.

Fait à Auxerre, le

Signature du responsable de la famille.

Les informations recueillis sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des Articles 39 et suivant la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Cadre réservé à l'administration

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE :

37 € pour 1 personne 64 € pour 2 personnes 86 € pour 3 personnes.

MONTANT DE LA COTISATION DE SOUTIEN (facultative) €

(Reçu fiscal établi le)

Règlement par : chèque n° OU Espèces € Le / /

Récépissé d'adhésion individuelle saison 2022/2023

ASSOCIATION GRAINES D'ETOILES

(Déclarée à la préfecture de l'Yonne le 6 septembre 2003 sous le numéro 089 10 11 399 et modifiée en 2008 sous le n° W891001134)

2 rue Marcelin Berthelot 89000 Auxerre . Courriel : grainesdetoiles89@gmail.com

L'adhésion à l'association permet à l'adhérent de participer aux spectacles et événements produits par « Graines d'étoiles » et organisés par le « Studio Evi'danse » pendant la saison concernée, sous réserve d'être sélectionné par le directeur du studio. Elle permet également de participer et voter à l'assemblée générale de l'association.

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE : 35 € / 64 € / 86 €

MONTANT DE LA COTISATION DE SOUTIEN : €

L'association reconnue d'intérêt général, est habilitée à recevoir des dons, déductibles des impôts à hauteur de 66%, (dans la limite de 20% de vos revenus imposables).

Par exemple, si vous donnez 50 €, la cotisation ne vous coûtera alors 17 €, si vous donnez 100 € alors la cotisation ne vous coûtera alors que 34 €